



ADMINISTRATION
COMMUNALE
DE LA VILLE DE VIANDEN

AVIS

Commodo et Incommodo

no.du dossier de demande : 1/24/0132

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le collège échevinal de la ville de Vianden porte à la connaissance du public que l'Institut National pour le Patrimoine Architectural a introduit une demande d'autorisation relative à la mise en sécurité du Château de Vianden, sis à Vianden, Montée du Château, 10, numéro cadastral 446/1, section B de Vianden.

Le dossier de la demande et les plans y relatifs pourront être consultés au secrétariat communal à Vianden pendant 15 jours, à savoir du 16 décembre 2024 (jour de l'affichage) au 30 décembre 2024 et toute réclamation contre ledit établissement doit être adressée au collège échevinal endéans le délai sus-indiqué. Un délégué du collège échevinal recevra les réclamations verbales au secrétariat communal à Vianden le 30 décembre 2024 de 11 à 12 heures.

Vianden, le 12 décembre 2024

le collège échevinal

